

La Fédération des chambres immobilières du Québec appuie les mesures annoncées par le gouvernement concernant la mise de fonds minimale pour l'achat d'une propriété

L'Île-des-Sœurs, le 15 décembre 2015 –La Fédération des chambres immobilières du Québec (FCIQ) appuie les modifications annoncées récemment par le gouvernement fédéral à l'effet que la mise de fonds minimale pour l'achat d'une habitation sera rehaussée pour les propriétés de plus de 500 000 \$. La FCIQ se réjouit que ces mesures ne s'appliquent pas aux propriétés de moins de 500 000 \$, car cela aurait grandement nui aux premiers acheteurs et, par conséquent, aurait affecté toute la chaîne d'achat de propriétés.

Impact pour le marché immobilier québécois

Par ailleurs, la FCIQ estime que cette mesure aura peu d'impact pour le marché immobilier québécois. Les ventes d'habitations entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$ ne représentent que 7 % des ventes totales en 2015 au Québec et 11 % dans la région métropolitaine de Montréal. Rappelons que les maisons unifamiliales au Québec se vendent actuellement à un prix médian de 230 000 \$. Dans la région métropolitaine de Montréal, ce prix passe à 289 000 \$ et sur l'île de Montréal, où les prix sont les plus élevés, le prix médian s'établit à 395 000 \$.

Autre constatation pour le Québec, les acheteurs n'ayant qu'une mise de fonds de 5 % sont peu présents dans la gamme de prix des propriétés de 500 000 \$ et plus.

« Le marché immobilier résidentiel au Québec vit un atterrissage en douceur depuis quelques années et un relèvement général de la mise de fonds aurait inmanquablement entraîné un ralentissement prononcé de l'activité », affirme Pénéla Guy, chef de la direction de la FCIQ.

Ailleurs au Canada

À titre comparatif, les ventes de propriétés entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$ sont de 37 % et de 43 % respectivement dans les régions de Vancouver et de Toronto, qui seront vraisemblablement plus touchées par cette mesure.

Rappel des mesures annoncées

Le ministre des Finances du Canada a annoncé le 11 décembre 2015 qu'il modifiera, à compter du 15 février 2016, les règles de l'assurance prêt hypothécaire en augmentant la mise de fonds minimale de 5 % à 10 % pour la tranche de prix excédant 500 000 \$. Cette annonce n'affecte pas les propriétés de moins de 500 000 \$ dont la mise de fonds minimale restera à 5 %, ni celles au-dessus d'un million de dollars pour lesquelles la mise de fonds demeurera à 20 %.



À propos de la Fédération des chambres immobilières du Québec

La Fédération des chambres immobilières du Québec est une association à but non lucratif regroupant les douze chambres immobilières du Québec, de même que près de 13 000 courtiers immobiliers qui en sont membres. Sa mission est de promouvoir et de protéger les intérêts de l'industrie immobilière du Québec afin que les chambres et les membres accomplissent avec succès leurs objectifs d'affaires.

- 30 -

Renseignements :

Manon Stébenne
Directrice des communications et des relations publiques
514 762-0212, poste 157
manon.stebenne@fcig.ca

Sabrina Merceron
Directrice adjointe des communications et des relations publiques
514 762-0212, poste 238
sabrina.merceron@fcig.ca

